

la Fille, par la récitation fréquente de l'*Ave Maria*, surtout dans les tentations.

5o Enfin les associés devant se distinguer par un grand zèle à propager la dévotion à la bonne sainte Anne, ce qui leur sera un moyen très-efficace de mériter ses bénédictions et ses faveurs de choix.

ARTICLE II.

Pratiques de piété en usage dans la Confrérie.

Ces pratiques de piété n'obligent nullement sous peine de péché, mais on comprend que pour professer une vraie dévotion à la bonne sainte Anne et pouvoir espérer de sa part une protection spéciale, il faut quelque chose de plus qu'un nom inscrit dans le registre de la confrérie. Voilà pourquoi les associés sont invités à accomplir fidèlement les pratiques pieuses suivantes :

1o Ils porteront sur eux la médaille bénite de la Confrérie de sainte Anne.

2o Ils auront dans leurs maisons une belle image ou une statue de la bonne sainte Anne, afin que la vue de cette image ou de cette statue leur rappelle le soin de prier sainte Anne et d'imiter ses vertus.

3o Chaque jour, ils réciteront en l'honneur de sainte Anne, pour tous les associés et pour tous ceux qui la prient, un *Pater* et un *Ave* en y ajoutant 3 fois l'invocation : O bonne sainte Anne, priez pour nous ! Ce serait une pratique salubre de dire ces prières en famille, après les prières du soir.

4o Chaque mois, à la messe de sainte Anne, ils renou-